



Département de la culture et de la transition numérique
de la Ville de Genève

Résidence d'études artistiques à Buenos Aires (Argentine)

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET INFORMATIONS

1. CARACTERISTIQUES

Dans le cadre de la Conférence des villes suisses en matière culturelle (CVC), la Ville de Genève attribuera, **du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024**, une résidence artistique, comprenant un atelier d'artiste habitable et une bourse d'entretien, à un.e artiste qui souhaite effectuer une recherche ou développer un travail artistique à Buenos Aires (Argentine).

L'offre de résidence comporte :

- **l'occupation gratuite pendant une durée de six mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024, d'un logement-atelier d'artiste dans un immeuble datant de 1910 situé dans le quartier de La Boca ;**
- **une bourse d'entretien de Frs 8'000.- accordée pour la durée du séjour par la Ville de Genève ;**
- **un soutien de Frs 2'000.- octroyé par la Conférence des villes suisses en matière culturelle (CVC).**

Ce logement devra être partagé avec deux artistes qui seront désigné.e.s par d'autres villes suisses.

IMPORTANT ! Les frais du voyage, de nourriture et de téléphone sur place sont à la charge de l'artiste bénéficiaire.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

La résidence artistique, ainsi que la bourse d'entretien, sont destinés à un.e artiste et se rapporte à tout domaine d'expression artistique, à l'exception de la musique amplifiée.

Pour s'inscrire, les candidat.e.s doivent remplir les conditions suivantes :

- a) être âgé.e.s au moins de 18 ans révolus à la date de clôture des inscriptions (copie d'une pièce d'identité demandée) ;
- b) être domicilié.e.s légalement dans le canton de Genève depuis au moins deux ans à la date de clôture des inscriptions (fournir une attestation de domiciliation) ;
- c) présenter un dossier complet avec curriculum vitae, dossier artistique et lettre de motivation ;
- d) s'inscrire dans les délais requis et au plus tard **le dimanche 25 février 2024** ;
- e) s'engager à livrer un compte-rendu écrit de leurs activités pendant le séjour à Buenos Aires, après leur retour en Suisse.

3. JURY ET SELECTION

L'artiste bénéficiaire de la résidence artistique de Buenos Aires et de la bourse d'entretien est sélectionné.e par un jury constitué de membres du Service culturel et d'un.e expert.e externe.

Le Magistrat en charge du département est seul compétent pour avaliser le choix du jury et donner sa décision finale.

Le-la candidat.e choisi.e sera averti.e personnellement, par écrit, ceci dans les meilleurs délais.

4. DIVERS

Un mois avant le départ, l'artiste bénéficiaire devra donner au secrétariat de la CVC la confirmation écrite qu'il/elle utilisera la résidence à La Boca.

La Ville de Genève versera à l'artiste sa participation à la bourse d'entretien (Frs 8'000.- pour la durée du séjour), dès qu'elle aura obtenu la confirmation et le feu vert du secrétariat de la CVC.

Tout complément d'information peut être obtenu auprès du :

Département de la culture et de la transition numérique – Service culturel

17, route de Malagnou, 1208 Genève

Tél. 022 418 65 70

Email: subventions@ville-ge.ch